



RÈGLEMENT DE L'OFFRE DE PARRAINAGE EASYBOURSE

23 OCTOBRE 2024

OFFRE
PARRAINAGE

+

MODALITÉS
DE L'OFFRE

+

CONDITIONS
DE L'OFFRE

OFFRE PARRAINAGE BOURSE

En tant que client EasyBourse (ci-après nommé Le Parrain) vous avez la possibilité de parrainer un membre de votre entourage (ci-après nommé Filleul(e)) :

LE PARRAIN	
✓ Vous obtenez une prime de :	100€
✓ Prime versée par défaut sur votre compte espèces PEA ou sur votre compte-titres ou à défaut sur votre compte courant.	
✓ Dans un délai de 4 mois après l'ouverture d'un compte Bourse de votre Filleul(e) dans les conditions décrites ci-dessous.	

LE/LA FILLEUL(E)	
✓ Il/Elle recevra le remboursement de :	100€
✓ Remboursement des frais de courtage sur les ordres exécutés en ligne sur Euronext Paris, Bruxelles, Amsterdam (hors commission de règlement différé, frais de report SRD et taxe sur les transactions financières).	
✓ Entre la date d'ouverture du compte et les 4 mois suivants celle-ci.	

MODALITÉS DE L'OFFRE

- Le Parrain doit être majeur et capable. Le/La Filleul(e) peut être majeur capable, mineur émancipé et mineur ;
- Le/La Filleul(e) ne doit pas avoir de compte(s) ouvert(s) chez EasyBourse et ne doit pas avoir été client(e) EasyBourse ;
- Le/La Filleul(e) doit utiliser son Offre de parrainage pour une ouverture de compte bourse ;
- Le Parrain devra se connecter sur l'onglet « Parrainage » depuis son Espace Client sécurisé EasyBourse et devra renseigner les coordonnées de son/sa Filleul(e) (avec son accord) afin de lui adresser un e-mail « e-card de parrainage » l'invitant à découvrir l'offre EasyBourse sur le site easybourse.com (coût de connexion selon le fournisseur d'accès) ;
- Le/La Filleul(e) devra ensuite renseigner, lors de sa souscription en ligne, le code parrain indiqué sur l'e-card reçue par e-mail (code parrain valable uniquement durant la période de promotion) ;
- Le code parrain est à usage unique.

LE/LA FILLEUL(E) :

1. Doit faire une souscription en ligne en indiquant le code parrain reçu dans le champ « code parrain » ;
2. Doit effectuer un versement minimum de **1 000€** sur le compte bourse ;
3. Une fois son compte bourse ouvert, le remboursement des frais de courtage d'un montant maximum de **100€** sera effectué dans un délai de 4 (quatre) mois, sur le compte bourse bénéficiant de l'offre, sous réserve que le compte soit encore ouvert à cette date et sous réserve d'un versement minimum sur le compte bourse de **1 000€**.

LE PARRAIN :

Dans un délai de 4 (quatre) mois après l'ouverture d'un compte Bourse par son/sa Filleul(e), Le Parrain recevra une prime de parrainage de **100€**. Dans le cas où il détient un Compte-titres ordinaire (CTO) ou un PEA et/ou PEA-PME dont les cumuls de versements espèces permettent le versement de la prime, celle-ci sera affectée en priorité sur l'un des PEA, à défaut le CTO. Dans le cas contraire, le versement sera fait sur le compte bancaire du Parrain. Le Parrain ne pourra bénéficier de la prime de parrainage que s'il détient un CTO, PEA, PEA-PME ou contrat EasyVie actif et détenu auprès d'EasyBourse.

Le placement en bourse est risqué. Vous pouvez subir des pertes. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures, elles ne sont pas constantes dans le temps.

CONDITIONS DE L'OFFRE

- Le Parrain bénéficie de l'Offre de parrainage uniquement si le/la Filleul(e) remplit toutes les conditions ;
- L'Offre de parrainage n'est pas cumulable avec les autres offres promotionnelles en cours, les conditions de l'offre promotionnelle se substituant à l'Offre de parrainage ;
- Le/La Filleul(e) ne bénéficie de l'Offre de parrainage que pour une première ouverture de compte bourse. En cas d'ouverture par le/la Filleul(e) d'un Compte-titres joint, l'Offre de parrainage ne s'appliquera que si les deux titulaires du dit compte ou contrat ne disposent pas déjà par ailleurs d'un compte ou contrat EasyBourse, que ce soit à titre individuel ou collectif ;
- Le/La Filleul(e) s'engage à ce que son compte Bourse soit ouvert chez EasyBourse pendant une durée de 12 mois après la date d'ouverture. Si ce délai de détention n'est pas respecté, le Parrain ne pourra effectuer de nouveaux parrainages pendant une période de 12 mois maximum ;
- Le Parrain ne pourra pas parrainer plus de 5 (cinq) Filleul(e)s par année civile (qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre). Au-delà de ce plafond, le Parrain pourra cependant continuer de parrainer des Filleul(e)s mais ne pourra plus bénéficier de l'Offre de parrainage et aucune prime ne lui sera versée ;
- Les conditions de l'Offre de parrainage ne sont pas modifiables par les clients ou les Filleul(e)s ;
- EasyBourse se réserve la possibilité de modifier ou de mettre fin à tout moment à l'Offre de parrainage moyennant la diffusion d'une information dans la rubrique « Parrainage » via l'espace client du [site internet](#) ;
- Cette opération est régie par le droit français ;
- Les données personnelles du Parrain et du Filleul(e) pourront être utilisées par EasyBourse dans la cadre unique d'envoyer au Filleul(e) et au Parrain les communications associées à l'offre ;
- Vous pouvez vous informer sur les modalités de traitement de vos données à caractère personnel et sur les droits dont vous disposez conformément à la réglementation relative à la protection des données en vous rendant sur le [site internet](#) rubrique « mentions légales » Article 4 « protection de vos données à caractère personnel ».

